



“Le code met l’accent sur un certain nombre de valeurs fondamentales et a surtout pour but de responsabiliser chacun dans sa fonction”

A VRAI DIRE

Le code de déontologie : un instrument *de et pour* la police

Ce n’est pas sans une certaine fierté que je constate que le code de déontologie des services de police est aujourd’hui devenu réalité.

La parution de ce code représente pour moi une des nombreuses étapes de la réforme des polices mise en oeuvre il y a cinq ans. Et bien que cette gigantesque opération n’ait peut-être pas toujours été facile pour tout le monde, je veux témoigner de mon soutien aux membres du personnel et insister sur le fait que les résultats sont là. 86,4 % de la population estiment en effet que la police fait du bon ou du très bon travail.

Cet esprit de professionnalisation continue doit perdurer et le code de déontologie en constitue un élément important. En effet, le citoyen a non seulement droit à un service de qualité, mais aussi à un service *équivalent* partout dans le pays. C’est pourquoi le code de déontologie réunit en un seul écrit un certain nombre de règles de comportement qui étaient réparties dans différents textes : la loi sur la fonction de police, la loi sur la police intégrée, le statut disciplinaire pour n’en citer que quelques-uns. Selon moi, ce travail était nécessaire. Non pas parce que les comportements déviants seraient légion au sein de la police, mais bien parce que quelques cas suffisent à entacher l’image de marque générale de nos services de police.

Chaque collaborateur ou collaboratrice, qu’il/elle soit du niveau local ou fédéral, opérationnel(le) ou pas, doit être conscient(e) de la fonction d’exemple qu’il/elle doit incarner en tant que membre de la police.

Le code de déontologie est cependant davantage qu’une répétition de textes légaux existants. Dans l’esprit de la fonction de police orientée vers la communauté, il met l’accent sur un certain nombre de valeurs fondamentales et il a surtout pour but de responsabiliser chacun dans sa fonction. Le rôle de ‘coach’ qui doit être joué par les chefs est également souligné dans le code.

La responsabilisation de chaque membre du personnel ne sous-entend pas que des devoirs ; le code fait explicitement référence aux droits de chacun(e). Le code est donc un instrument *de et pour* la police. Il doit constituer pour chaque membre du personnel un point de repère pour faire face, le mieux possible, aux situations difficiles qui se présentent à lui au sein du corps ou en interaction avec le citoyen.

Je compte sur tous les membres du personnel de la police intégrée pour faire honneur à cette fonction d’exemple et continuer à faire preuve d’un haut niveau de professionnalisme.

Je compte donc sur chacun d’entre vous. Il n’y a, en effet, pas d’alternative pour notre démocratie : un corps de police doit être un corps d’élite et le rester jour après jour.

Patrick Dewael
Ministre de l’Intérieur